

Harcèlement dans le milieu scolaire (2).

publié le 29/04/2017, vu 1287 fois, Auteur : [LFD Criminalistique](#)

La vulnérabilité particulière des victimes d'harcèlement scolaire nécessitent d'une protection juridique spécial, parfois en dehors des tribunaux.

1.- La vulnérabilité de la victime.

Le harcèlement moral et/ou physique dans le milieu scolaire est un sujet particulièrement délicat en vertu de la vulnérabilité de la victime, normalement un mineur, plus préoccupé par son image social, le « qu'en-dira-t-on », que par les faits ou les conséquences du harcèlement suivi.

La plupart d'élèves hésitent à signaler ce type de conduites, de pratiques de leurs camarades, étant plusieurs causes à l'origine : la peur, l'impuissance, la honte, etc.

Dans un premier temps, il est fréquent que la victime décide de mener sa petite enquête dans le but d'identifier l'auteur des mots anonymes, étant le moyen le plus répandu des harceleurs scolaires.

Parfois le harcèlement est plus direct, personnel et physique : l'harceleur ne se cache pas derrière une lettre ou petit mot. L'auteur est bel et bien identifié, mais la victime doit signaler la situation, sans quoi l'harcèlement pourrait continuer rester impuni.

Dans les cas où l'identité des auteurs est inconnue, se servant de mots anonymes pour harceler la victime, plusieurs solutions restent envisageables dans le cadre d'une éventuelle identification d'auteur.

2.- Insultes, menaces et anonymes.

Le mot anonyme d'insultes et menaces est le moyen le plus utilisé par les mineurs dans le milieu scolaire pour harceler ses camarades. La fausse sensation de sécurité donnée par l'anonymat, permettant ainsi de vexer, insulter, menacer ou faire chanter en toute impunité.

Cependant, ils sont très nombreux les établissements scolaires à faire appel régulièrement des expert judiciaires sur plusieurs domaines, qui prêtent sont concours aux enseignants et parents d'élèves, dans le but de stopper ces pratiques plus que douteuses, avant de signaler les faits à la Gendarmerie Nationale ou en justice.

L'expertise graphologique de mots anonymes est probablement la plus demandée, permettant l'identification formelle des harceleurs.

Pour garantir la sécurité et l'intimité des mineurs, l'établissement scolaire propose un exercice écrit à tous les élèves potentiellement suspects : une dictée, une rédaction libre, un contrôle... Ces échantillons d'écriture sont ensuite mis à disposition d'un [expert en écritures agréé auprès des tribunaux](#)

, accompagnés des mots anonymes disponibles. Normalement, l'identification des anonymographes est toujours formelle, même dans les cas d'écriture volontairement modifiée ou intentionnellement déguisée.

L'intervention des experts se fait normalement dans le cadre d'une expertise privée. La justice n'est pas forcément saisie en phase d'enquête, et la plupart des dossiers rentent dans les établissements scolaires. Ce n'est que rarement que la justice est saisie, car la situation d'harcèlement est maîtrisée à l'origine, sans causer aucun effet particulièrement grave.

Cependant, les nouvelles technologies dans le milieu scolaire mettent à disposition des harceleurs des nouveaux outils, rendant plus difficile l'identification, notamment dans le cas des anonymes dactylographiés.

Dans ce cas, les établissements font appel des experts en documents, car toute pièce imprimée porte les traces de l'imprimante utilisée. Il s'agit désormais d'identifier un appareil qui mènera les enquêteurs jusqu'au responsable.

L'identification d'une imprimante est effectuée en deux étapes.

Dans un premier temps, une analyse technique du mot anonyme sera réalisée par un expert en documents, permettant d'identifier le type d'imprimante et les traces particulières, normalement physiques, laissées lors de l'impression (défauts d'impressions, injecteurs défaillants, marques de traction des rouleaux, tâches, signatures électroniques invisibles, etc.). Il s'agit d'une technique très ciblée dans le cadre des anonymes reproduits en plusieurs exemplaires.

Ensuite, l'expert peut travailler par comparaison, par rapport à d'autres documents émanant de plusieurs imprimantes, concernant plusieurs suspects potentiels, permettant par comparaison une identification formelle de la machine ayant servi à fabriquer ou reproduire l'anonyme.

3.- Signaler un cas d'harcèlement scolaire.

Normalement, les établissements scolaires mènent l'enquête en interne, sans signaler l'incidence aux forces de police, car les dommages collatéraux sont souvent maîtrisables.

Cependant, on ne peut pas savoir ce qu'il se passe chez les enfants. Une dépression nerveuse, une pathologie psychologique, une complication physique ou académique, des complexes particuliers, même une tentative de suicide sont les conséquences les plus récurrentes d'un harcèlement sur mineur, malheureusement repérés lorsqu'il est trop tard.

C'est pourquoi les enseignants et parents d'élèves doivent réagir au plus vite, car il est souvent très difficile de connaître la véritable profondeur du problème chez la victime.

Une fois détectée et maîtrisée une situation d'harcèlement scolaire, il est très conseillé de faire un suivi psychologique du mineur et consulter un avocat, car chaque dossier est très différent et les conséquences très variées. Ces deux professionnels sauront mettre en sécurité le mineur et l'entourage familial, social et scolaire en fonction des faits constatés et la gravité des dommages relevés.

Par [LFD Criminalistique.fr](http://LFD.Criminalistique.fr)

[Experts en authentification d'écrits et identification d'auteur](#)